

Tour de la Bourse
Bureau 3700, C.P. 242
800, Place Victoria
Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9



514 397 7400 Téléphone
514 397 7600 Télécopieur
1 800 361 6266 Sans frais

André Turmel
Direct 514 397 5141
aturmel@fasken.com

Le 7 octobre 2013

N° de dossier : 10887/ 115805.00143

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : RÉPONSE AU DISTRIBUTEUR
Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne
R-3848-2013

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance des réponses d'Hydro Québec dans ses fonctions de Distributeur (« HQD ») à ses demandes de renseignement et constate que certaines réponses du Distributeur ne répondent pas à la question posée.

La FCEI demande à la Régie d'intervenir et d'ordonner à HQD de répondre pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Question 1.4

La réponse du Distributeur à la question 1.4 renvoie à la réponse 4.14 de la demande de renseignements no. 1 d'EBM (HQD-2, document 3.1). Or cette réponse ne contient pas l'information demandée.

En effet, la question 4.14 d'EBM porte sur des données réelles de production éolienne alors que la question 1.4 de la FCEI porte plutôt sur des « profils de livraisons d'énergie éolienne » qui proviennent de « l'analyse des données de production éolienne simulée » tel que mentionné à la référence (iii) en préambule.

Question 1.8

La réponse du Distributeur à la question 1.8 renvoie à la réponse 4.14 de la demande de renseignements no. 1 d'EBM (HQD-2, document 3.1). Or cette réponse ne contient pas l'information demandée.

En effet, la question 1.8 de la FCEI demande des données mensuelles alors que la réponse 4.14 à EBM fournit des données trimestrielles. Les données mensuelles revêtent une importance capitale dans le présent dossier notamment en rapport avec le préambule (iii) de la question 1 de la FCEI où le Distributeur déclare : « Il n'y a donc plus d'intérêt pour le maintien de livraisons d'énergie uniformes tout au long de l'année. ». Une preuve qui analysera les impacts des variations mensuelles devra, en l'absence des données mensuelles demandées, se rabattre sur des hypothèses qui ne fourniraient pas une information aussi pertinente que si les données mensuelles étaient disponibles. Avec égards, la FCEI considère que, pour préparer les données trimestrielles lors du suivi fourni à la Régie, le Distributeur doit d'abord disposer des données mensuelles. Par conséquent, répondre à la demande de la FCEI ne représenterait pas une charge de travail additionnelle pour le Distributeur.

Question 8.6

La réponse du Distributeur à la question 8.6 renvoie à la réponse 13.1 de la demande de renseignements no. 1 d'UC (HQD-2, document 8). Or cette réponse ne contient pas l'information demandée.

En effet, dans sa question 8.6, la FCEI recherche de l'information sur la méthode qui sera utilisée par le Distributeur pour pondérer les trois bases de rémunération du service d'intégration afin d'obtenir un critère monétaire global comparable. Dans la réponse 13.1 faite à UC, le Distributeur se contente simplement d'indiquer qu'il « évaluera le coût global » sans fournir d'information sur la méthode qu'il utilisera pour le faire, ce qui faisait pourtant l'objet de la question 8.6 de la FCEI et aussi de la question 13.1 d'UC.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) **André Turmel**

André Turmel

AT/mb

c.c. : Me Éric Fraser - Hydro Québec

Les intervenants